

## Mon club embauche un éducateur

Je dois m'assurer que l'Éducateur Sportif que ma structure embauche, réponde à :

✓ **Obligation d'Honorabilité** (article L. 212-9 du code du sport)

La SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) *qui est la nouvelle appellation de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de Personnes)* vérifie que l'Éducateur Sportif ne possède pas de casier judiciaire l'empêchant de pouvoir encadrer des mineurs :

*« Tous les crimes, certains délits spécialement énumérés ainsi que des mesures administratives relatives aux accueils collectifs de mineurs génèrent une situation d'incapacité totale ou partielle pour la personne concernée »*

Exemples : Personne ayant un casier judiciaire avec délit ou crime à caractère sexuel, usage ou revente de stupéfiants, délit routier ...

✓ **Obligation de Qualification** (articles L. 212-1-I et L. 212-3 du code du sport)

*« Les éducateurs sportifs sont des personnes titulaires d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification permettant l'enseignement, l'animation, l'encadrement ou l'entraînement d'une activité physique ou sportive. L'obligation de qualification s'applique aux éducateurs exerçant leur activité contre rémunération. »*

Concrètement, pour être embauché (exercer contre rémunération) dans un club de basket, il faut :

- 1- **BPJEPS Basketball** (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) : Ce diplôme permet d'encadrer dans un club de Basketball tant dans l'animation que dans la compétition. Ce diplôme n'est pas reconnu par les divers statuts de l'entraîneur.
- 2- **BPJEPS ASC Mention Basket-ball** (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport **Activités Sports Collectifs**) : Ce diplôme permet d'encadrer dans un club de Basketball tant dans l'animation que dans la compétition. Ce diplôme n'est pas reconnu par les divers statuts de l'entraîneur.
- 3- **Licence STAPS, entraînement sportif avec mention Basketball** : Ce diplôme permet d'encadrer dans un club de Basketball tant dans l'animation que dans la compétition. Ce diplôme n'est pas reconnu par les divers statuts de l'entraîneur.
- 4- **DEJEPS Mention Basketball** (Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) : Ce diplôme permet d'encadrer dans un club de Basketball tant dans l'animation mais plutôt et surtout dans la compétition. Ce diplôme, complémenté par le DEPB (Diplôme d'Entraîneur Fédéral de Basketball), est reconnu par les divers statuts de l'entraîneur et permet d'encadrer des équipes jusqu'en NM2 et NF1 et en CDF Jeunes.
- 5- **DESJEPS Mention Basketball** (Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) : Ce diplôme permet d'encadrer dans un club de Basketball tant dans l'animation mais plutôt et surtout dans la compétition. Ce diplôme, complémenté

par le DEFB (Diplôme d'Entraîneur Fédéral de Basketball), est reconnu par les divers statuts de l'entraîneur et permet d'encadrer des équipes jusqu'en NM2 et NF1 et en CDF Jeunes.

- 6- **CQP Technicien Supérieur Basketball** : Ce diplôme permet d'encadrer dans un club de Basketball tant dans l'animation que dans la compétition. Ce diplôme est reconnu par les divers statuts de l'entraîneur et permet d'encadrer jusqu'en NM3 et NF2.



Les Diplômes suivants :

1- **BPJEPS APT (Activités Physiques pour tous)**

2- **BPJEPS ASC (Activités Sports collectifs)**

3- **Licence STAPS sans la mention Basketball**

permettent l'encadrement dans l'initiation et dans la découverte (exemple : Ecole de Basket, Sport Loisir...) mais ne permettent pas d'être embauché pour encadrer les pratiques compétitives (avec championnat et classement) :

- ✓ **Obligation de Déclaration** (article L. 212-11 du code du sport)

« Tout éducateur désirant enseigner, animer, encadrer ou entraîner, contre rémunération, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, doit se déclarer auprès de la SDJES de son principal lieu d'exercice.

Cette déclaration peut s'effectuer :

 En ligne sur le site <https://eaps.sports.gouv.fr> ;

 En adressant à sa SDJES le formulaire CERFA de déclaration d'éducateur sportif. »

Cette déclaration permet d'obtenir une Carte Professionnelle sans laquelle l'éducateur sportif ne peut exercer.

Attention, cette Carte Professionnelle est renouvelable tous les 5 ans et peut être retirée ou suspendue en cas de sanctions judiciaires :

Exemple : Conducteur contrôlé positif aux stupéfiants ou en alcoolémie délictuelle ...

## ***J'ai un éducateur en Formation BPJEPS ou DEJEPS***

Mon Educateur Sportif en Formation ne peut directement (dès son entrée en formation) exercer en autonomie sur le terrain.

Il doit, avant d'exercer en autonomie, passer, dans le cours de sa formation, des épreuves (EPMSP : Epreuves Préalables à la Mise en Situation Professionnelle) qui attestent de sa capacité à assurer la sécurité de ses pratiquants et donc d'exercer en autonomie, puis de prétendre à une carte professionnelle provisoire (effective le temps de la formation).

Une fois la carte professionnelle délivrée, l'Educateur peut exercer en toute autonomie.

Avant la délivrance, il doit impérativement exercer sous la surveillance de son tuteur ou d'un Educateur diplômé déclaré.

Le club et l'Educateur en formation doivent impérativement communiquer avec l'Organisme de Formation sur ce sujet et gérer la demande et la délivrance de la carte professionnelle provisoire.

## Que risque t'on si l'on contrevient à ces règles ?

### Sanctions pénales et mesures administratives

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait pour toute personne d'exercer son activité sans être titulaire de la qualification requise ou sans avoir procédé à la déclaration de son activité. La même peine s'applique pour l'employeur de la personne qui exerce dans son établissement sans qualification (Article L. 212-8 du code du sport). »

### Sources :

[Fiche éducateurs sportifs 06-03.docx \(sports.gouv.fr\)](#)

[Annexes II \(Articles Annexe I-0-1 \(art. A114-3\) à Annexe II-23 \(art. A231-3\)\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

<b>BASKET-BALL</b> y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé " multi activités physiques ou sportives " (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice.			
<b>Diplômes et titres délivrés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur</b>			
Licence mention " STAPS : entraînement sportif "-basket-ball, discipline mentionnée à l'annexe descriptive au diplôme visée à l'article D. 123-13 du code de l'éducation ou sur l'attestation délivrée par le président de l'université certificatrice, jusqu'au 1er janvier 2024.	6	Encadrement du basket-ball à des fins d'amélioration de la performance ou de développement personnel.	
Licence professionnelle mention " animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportives "-basket-ball, discipline mentionnée à l'annexe descriptive au diplôme visée à l'article D. 123-13 du code de l'éducation ou sur l'attestation délivrée par le président de l'université certificatrice, jusqu'au 1er janvier 2024.	6	Enseignement du basket-ball.	A l'exclusion des pratiques compétitives.
<b>Diplômes délivrés par le ministère chargé des sports</b>			
BP JEPS, spécialité " activités sports collectifs ", mention "	4	Conduite de séances et de cycles d'initiation, de découverte et d'animation	

<b>basket-ball ", délivré jusqu'au 31 décembre 2022.</b>		<b>sportive dans les sports collectifs.</b>  <b>Conduite d'une séance d'entraînement en basket-ball.</b>	
<b>BP JEPS, spécialité " éducateur sportif " mention " basket-ball ", délivré jusqu'au 1er janvier 2024.</b>	<b>4</b>	<b>Encadrement, enseignement et animation d'activités de découverte, de loisir et d'initiation. Conduite de cycles d'apprentissage en basket-ball.</b>	
<b>DE JEPS, spécialité " perfectionnement sportif " mention " basket-ball ", délivré jusqu'au 1er janvier 2024.</b>	<b>5</b>	<b>Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de perfectionnement sportif de l'activité visée par la mention considérée.</b>	
<b>DES JEPS, spécialité " performance sportive " mention " basket-ball ", délivré jusqu'au 1er janvier 2024.</b>	<b>6</b>	<b>Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée.</b>	

**MULTI ACTIVITÉS PHYSIQUES OU SPORTIVES (\*) hors activités s'exerçant en environnement spécifique.**

**Diplômes et titres délivrés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur**

<b>DEUG " STAPS ", délivré jusqu'au 1er janvier 2024.</b>	<b>5</b>	<b>Encadrement et animation des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir.</b>	<b>A l'exclusion des pratiques compétitives.</b>
<b>DEUST " animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles ", délivré jusqu'au 1er janvier 2024.</b>	<b>5</b>	<b>Animation par la découverte des activités physiques, sportives ou culturelles et par l'initiation à ces activités.</b>	<b>A l'exclusion : -des groupes constitués de personnes ayant un handicap physique ou sensoriel, une déficience intellectuelle ou un trouble psychique ;</b>

			-des pratiques compétitives.
DEUST " action, commercialisation des services sportifs ", délivré jusqu'au 1er janvier 2024.	5	Encadrement des pratiques physiques liées aux loisirs.	A l'exclusion des personnes ayant un handicap, une déficience intellectuelle ou un trouble psychique.
DEUST " manager de club sportif ", délivré jusqu'au 1er janvier 2024.	5	Encadrement des activités physiques ou sportives.	A l'exclusion des personnes ayant un handicap, une déficience intellectuelle ou un trouble psychique.
Licence mention " STAPS : éducation et motricité ", délivrée jusqu'au 1er janvier 2024.	6	Encadrement, enseignement et animation des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir.	A l'exclusion des pratiques compétitives.
Licence mention " STAPS : activité physique adaptée et santé ", délivrée jusqu'au 1er janvier 2024.	6	Encadrement et animation des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir.	A l'exclusion des pratiques compétitives.
Licence mention " STAPS : entraînement sportif ", délivrée jusqu'au 1er janvier 2024.	6	Encadrement et animation des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir.	A l'exclusion des pratiques compétitives.
Licence professionnelle mention " animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportives ", délivrée jusqu'au 1er janvier 2024.	6	Encadrement et animation des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir.	A l'exclusion des pratiques compétitives.
Licence professionnelle mention " intervention sociale : développement social et médiation par le sport ", délivrée jusqu'au 1er janvier 2024.	6	Encadrement et animation des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir.	A l'exclusion : -des groupes constitués de personnes ayant un handicap physique ou sensoriel, une déficience intellectuelle ou un trouble psychique ;

			-des pratiques compétitives.
<b>Diplôme délivré par le ministère chargé des sports</b>			
<b>BP JEPS, spécialité " éducateur sportif ", mention " activités physiques pour tous ", délivré jusqu'au 1er janvier 2024.</b>	<b>4</b>	<b>Encadrement et animation des activités physiques ou sportives.</b>	<b>A l'exclusion des pratiques compétitives.</b>

## *Pour tous renseignements ou questionnements :*



**François BRISSON - Directeur Technique Régional Bretagne**

✉ : [francois.brisson@bretagnebasketball.org](mailto:francois.brisson@bretagnebasketball.org)

☎ : 06 07 72 47 89



**Sébastien LEGROS - Coordonnateur IRFBB**

✉ : [sebastien.legros@bretagnebasketball.org](mailto:sebastien.legros@bretagnebasketball.org)

☎ : 06 68 02 82 10